

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

OP 2362 – Aménagement des espaces publics  
Dans le cadre du programme ANRU du Nouveau Mons

M 10/226

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Maître d'ouvrage :**

Ville de Mons-en-Barœul  
27, avenue Robert Schuman  
59370 Mons-en-Barœul

- **Maître d'ouvrage délégué :**

SEM Ville Renouvelée  
75, rue de Tournai  
59332 TOURCOING Cedex  
Agissant au nom de et pour le compte du maître d'ouvrage

**D'UNE PART,**

**ET**

- **Equipe de maitrise d'œuvre :**

EMPREINTE, mandataire du groupement  
34, rue d'Athènes – 59777 EURALILLE  
Siret : 353 711 682 00032

EGIS Aménagement, co-traitant  
40, avenue de la Marne – 59442 WASQUEHAL  
Siret : 493 334 429 11120

Atelier Villes & Paysages, co-traitant  
40, avenue de la Marne – 59442 WASQUEHAL  
Siret : 419 315 221 00012

**D'AUTRE PART ;**

## **ARTICLE I – CONTEXTE ET OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

### **I.1. Contexte**

Dans le cadre du projet ANRU sur le quartier du Nouveau Mons à Mons-en-Barœul, la SEM Ville Renouvelée, agissant au nom et pour le compte du groupement de commande constitué de la Métropole Européenne de Lille et de la ville de Mons-en-Barœul, a organisé une consultation qui a permis l'attribution des marchés pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des espaces publics du secteur 2 de ce projet au groupement Empreinte / Egis Aménagement / Atelier Villes & Paysages.

Le marché de maîtrise d'œuvre attribué pour le compte de la ville de Mons-en-Barœul a été notifié le 17 janvier 2011, pour une durée prévisionnelle de 60 mois.

Dans le cadre de ce mandat, trois lots de travaux ont été définis afin de réaliser :

- les travaux d'éclairage public,
- les travaux de plantation et d'aménagements paysagers des espaces publics ainsi que la pose de jeux et de mobilier urbain,
- les travaux de réalisation des parvis et des espaces piétonniers.

### **I.2. Objet du protocole transactionnel**

Le présent protocole transactionnel concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des espaces publics du Nouveau Mons, marché de référence n°10/226.

Date de notification du marché : 17 janvier 2011

Montant initial du marché : 185 755,00 € HT, soit 222 162,98 € TTC (TVA à 19,6%)

Montant de l'avenant n°1 : 32 000,00 € HT, soit 38 400,00 € TTC (TVA à 20,0%)

Montant total du marché : 217 755,00 € HT, soit 260 562,98 € TTC.

Durée prévisionnelle du marché : 60 mois

La présente transaction vise à régler un différend opposant le groupement de maîtrise d'œuvre EMPREINTE/EGIS AMENAGEMENT/ATELIER VILLES & PAYSAGES à la SEM Ville Renouvelée, maître d'ouvrage délégué agissant au nom et pour le compte de la Ville de Mons en Baroeul, et au maître d'ouvrage la Ville de Mons en Baroeul. Le groupement de maîtrise d'œuvre fait valoir des demandes de rémunération complémentaires par réclamations en date du 29 mars et du 12 juillet 2017. Ces demandes ne sont pas acceptables en l'état par la maîtrise d'ouvrage. Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre pour les prestations réalisées, les parties privilégient la procédure du protocole transactionnel.

## **ARTICLE II – RECLAMATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a présenté en date du 29 mars 2017 une réclamation sur les points suivants :

- Point 1 : Le projet ANRU sur le quartier du Nouveau Mons a nécessité la passation d'un marché complémentaire à la société SNB pour un montant de 139 256,41 € HT. L'équipe de maîtrise d'œuvre demande donc à être rémunérée pour le suivi de ce marché complémentaire, à hauteur de 8 % du montant des travaux soit 11 140,51€ HT.
- Point 2 : Les travaux d'aménagements paysagers des espaces publics ont été réceptionnés avec réserves en novembre 2015, mais les réserves n'ont été levées par

les entreprises qu'entre septembre 2016 et août 2017. En effet, malgré les demandes de l'équipe de maîtrise d'œuvre de faire intervenir une tierce entreprise pour lever les réserves, la maîtrise d'ouvrage a souhaité laisser les titulaires des marchés achever leurs travaux. Le groupement de maîtrise d'œuvre demande donc une rémunération complémentaire à hauteur de 47 650 € HT pour le temps passé supplémentaire à compter du 17 janvier 2011, soit 14 mois.

Le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué :

- acceptent le principe de la rémunération complémentaire pour le suivi du marché complémentaire de l'entreprise SNB, mais pas le montant d'honoraire réclamé. En effet, il n'y a pas eu de conception complémentaire pour cette part du projet.
- acceptent le principe de la rémunération complémentaire pour le temps passé complémentaire pour le suivi des travaux des aménagements paysagers des espaces publics, mais pas le principe de calcul de ces honoraires. En effet, plutôt qu'un forfait journalier, il est demandé d'appliquer le taux de rémunération de la mission DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux) déterminé au marché.

### **ARTICLE III – RECLAMATION MODIFIEE DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a présenté en date du 12 juillet 2017 une nouvelle version de sa réclamation :

- Point 1 : L'équipe de maîtrise d'œuvre demande donc à être rémunérée pour le suivi de ce marché complémentaire à hauteur de 8 % du montant des travaux. Cela correspond à une rémunération complémentaire de 6 684,31 € HT pour Empreinte.
- Point 2 : Le groupement de maîtrise d'œuvre propose d'établir la rémunération complémentaire à 30 319,52 € HT pour le temps passé supplémentaire en se basant sur le coût mensuel des missions DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux) et AOR (Assistance pour les Opérations de Réception) déterminés d'après les montants arrêtés dans le marché.

Le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué :

- acceptent cette proposition présentée en point 1 pour un montant de 6 684,31 € HT,
- acceptent le principe de calcul du point 2, mais pas l'intégration de la mission AOR dans la rémunération complémentaire. En effet, cette rémunération complémentaire porte sur un suivi de chantier plus long, mais pas sur des missions AOR plus nombreuses.

Le coût initial de la mission DET étant fixé à 51 451,40 € HT, ramené sur une durée des contrats de travaux (28 mois), cela correspond à une rémunération mensuelle du groupement de 1 837,55 € HT, soit une rémunération complémentaire sur 14 mois de 25 725,70 € HT.

### **ARTICLE IV – REMUNERATION COMPLEMENTAIRE**

- Point 1 : Une rémunération complémentaire de 6 684,31 € HT pour Empreinte.
- Point 2 : L'équipe de maîtrise d'œuvre accepte la modification de ce point, avec une rémunération complémentaire pour le temps passé supplémentaire à 25 725,70 € HT (répartis à 80 % pour EMPREINTE, soit 20 580,56 € HT et 20 % pour EGIS Aménagement, soit 5 145,14 € HT).

Au titre des concessions réciproques, la maîtrise d'ouvrage accepte de verser le montant, non révisable, indiqué ci-dessous :

	<b>Empreinte</b>	<b>EGIS</b>	<b>Atelier Villes &amp; Paysages</b>	<b>Total</b>
Montant en € HT	27 264,87 €	5 145,14 €	0,00 €	32 410,01 €
TVA à 20 %	5 452,97 €	1 029,03 €	0,00 €	6 482,00 €
Montant en € TTC	32 717,84 €	6 174,17 €	0,00 €	38 892,01 €

## **ARTICLE V – ACCEPTATION DU PROTOCOLE**

Aux vues des éléments présents, les parties acceptent le protocole transactionnel pour un montant de trente-huit mille huit cent quatre-vingt douze euros et un cent.

Au titre des concessions réciproques, le groupement de maîtrise d'œuvre renonce à toute action, prétention ou recours à l'encontre de la maîtrise d'ouvrage relatifs aux faits évoqués dans le présent protocole ainsi qu'à toute demande ultérieure de rémunération supplémentaire lié à l'exécution du marché cité ci-dessus.

Ce protocole est exécutoire de plein droit à compter de sa signature par les parties. Tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du tribunal Administratif de Lille.

Reçu le :

Fait à Tourcoing, le  
en un seul original

### **EMPREINTE**

Mandataire du groupement

### **Le maître d'ouvrage délégué**

Agissant au nom et pour le compte  
de la ville de Mons-en-Barœul

### **EGIS AMENAGEMENT**

Co traitant

### **Atelier Villes & Paysages**

Co traitant